



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la région Occitanie**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DREAL-UID11/66-C3-2023-001 PORTANT  
ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COLLECTE DE  
DÉCHETS NON DANGEREUX ET DANGEREUX APPORTÉS PAR LEUR PRODUCTEUR**

**INITIAL,**

**en application de l'article L.512-7 du Code de l'environnement,**

**de la Communauté de Communes du Limouxin, dont le siège social est situé 2 place Joseph  
Alcantara - 11300 LIMOUX, pour les activités de collecte de la déchetterie sise Zi de  
Bâtipole, sur le territoire de la commune de Saint-Martin de Villereglan.**

Par arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C3-2023-001 du 06 janvier 2023, le Préfet de l'Aude autorise la communauté de commune du limouxin à exploiter sous le régime de l'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et pour les activités de collecte de la déchetterie sise Zone Industrielle de Bâtipole, sur le territoire de la commune de Saint-Martin de Villereglan, une installation de collecte de déchets non dangereux et dangereux apportés par leur producteur initial, en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Une copie de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C3-2023-001 du 06 janvier 2023 est déposée à la mairie de Saint-Martin de Villereglan pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.